

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 octobre 2018

**Étaient présents** : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, M. NADAL, Mme MOUSSAOUI, M. DEMNI, Mme SANCHEZ, M. BALARDY, Mme ESCORISA-GRIMAUD, M. TORAN, Mme SORROCHE, M. ALBERT

**Absents (excusés)** : M. DENIS, Mme DUBOIS, Mme GUTIERREZ, Mme BOUALAM

**Secrétaire de séance** : M. POUJADE

**Date de la Convocation** : le 2 octobre 2018 / **Date d’Affichage** : le 2 octobre 2018

### **BUDGET**

#### **BUDGET 2018 - DM N°4 : TRANSFERT DE CREDITS**

*L'ensemble des dépenses prévues cette année en investissement pour l'achat de matériel ayant été réalisées, les sommes inscrites au budget s'avèrent aujourd'hui insuffisantes pour pouvoir financer des achats imprévus lors du vote du budget au mois d'avril : achat d'un nouveau nettoyeur haute pression, achats de buts de foot mobiles, remplacement de radiateurs à l'école.*

*Afin de faire face aux dépenses liées à l'acquisition de matériel et de mobilier ci-dessus, il vous est proposé de transférer des crédits inscrits disponibles au niveau des travaux de bâtiments pour les affecter à l'acquisition de matériel et de mobilier.*

Le Conseil Municipal modifie le budget primitif 2018 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDITS - Section Investissement = Dépenses	
- Opération 302000111 « Travaux bâtiments divers » - chapitre 21 Article 2158 (autres installation, matériel et outillage technique)	- 15 000 €
- Opération 30200094 « Acquisition matériel mobilier » - chapitre 21: Article 2158 (autre matériel et outillage technique)	+ 15 000 €

### **AGGLO**

#### **PLUI –DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

*Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.*

*Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain.*

*Les orientations générales proposées sont les suivantes :*

##### **Dessiner le Grand Albigeois de demain**

- 1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
- 2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
- 3 Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

##### **Organiser le Grand Albigeois de demain**

- 1 Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
- 2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
- 3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

##### **Assurer le Grand Albigeois de demain**

- 1 L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
- 2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels
- 3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, se questionne sur la pertinence d'un 4<sup>ème</sup> pont sur l'albigeois même si ce projet n'est pas explicitement mentionné dans le PADD et précise que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

### **ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

*Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.*

*Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.*

*L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose d'adhérer à leur service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » par la signature d'un contrat de 3 ans au tarif de 380 € la première année et 266 € les années suivantes.*

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données », à désigner l'Association des Maires du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données, à signer tout acte relatif à la présente mission.

## **ASSOCIATION**

### **PARTICIPATION DE LA MYGALE FOOT A L'ACHAT DE BUTS**

*Le club de Football de la Mygale a besoin de deux nouveaux jeux de buts à 8 pour les entrainements.*

*Afin de faciliter leur usage et leurs déplacements, des buts transportables sur roulettes (avec lest intégré) semble la solution à privilégier.*

*Le montant d'achat de ces deux jeux de buts s'élèverait à environ 6 800 € TTC.*

*Le club de la Mygale se propose de participer à cet achat à hauteur de 500 €.*

Le Conseil Municipal valide la proposition d'achat de deux jeux de buts de foot transportables et acte que le club de la Mygale Football Club participera à hauteur de 500 € à cet achat

## **URBANISME**

### **DENOMINATION RUE PRIVEE : RUE YVES BENAZECH**

*Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation publique, même pour les voies privées.*

*Considérant la nécessité pour les premiers habitants du lotissement de Monsieur BOUDET, situé rue Pendariès, d'avoir une adresse officielle afin d'effectuer leurs raccordements auprès des fournisseurs, il y a lieu de dénommer par délibération la voie interne à ce lotissement.*

*Conformément à la délibération du 29 janvier 2018, il est proposé de la nommer rue Yves Bénazech.*

Le Conseil Municipal valide le nom attribué à la rue privée cadastrée AK 2019 : rue Yves Bénazech et dit que la numérotation des lots desservis par cette rue se fera par arrêté municipal.